

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 47

Artikel: Les poches d'un capucin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185972>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedi.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Les poches d'un capucin.

La *République française* énumère dans un article très piquant, le nombre de poches que possède la robe du capucin, d'après les vieilles chroniques.

« La première s'appelle la *galerie* ; c'est une grande pièce d'étoffe cousue en dedans et tout autour du manteau avec ouverture de chaque côté. C'est la poche aux livres de sermons. La seconde, nommée *tapecul*, est un petit sac de grosse toile attaché au manteau sous l'épaule droite ; c'est la poche aux bouteilles.

» La troisième se nomme l'*abîme*. Logée sous l'épaule gauche et plus large par le haut ; elle va jusqu'au bas de la galerie ; c'est la poche aux jambons et aux volailles. La quatrième est un tout petit sachet de cuir placé sous le tapecul. C'est la poche au sel, au poivre, aux épices. On la nomme la *cuisinière*.

» La cinquième, nommée *friponne*, placée sur un des bords intérieurs du manteau, sert aux biscuits et aux gâteaux ; la sixième, nommée *précieuse*, est sur le côté gauche du manteau ; elle sert aux objets de toilette : peignes, brosses, rasoirs, pommades. Au-dessous se trouve la *nécessaire*, qui contient toute une pharmacie ; et vis-à-vis la *ménagère*, où se mettent le fil et les aiguilles.

» Vers le bas du manteau, à droite, une poche nommée l'*arménienne*, contient le café, le petit moulin, le thé, le sucre, pour régaler. A l'autre bout l'*indienne*, celle-là est pour la pipe, le tabac à chiquer et à fumer.

» Passons aux poches de la robe. La onzième, dite *galante*, est pratiquée sous la manche droite, à hauteur de l'aisselle ; on y met la tabatière, les billets doux, la liste des morts et des mariages. Dans le pli du coude se trouve la poche au mouchoir de sermon ; c'est la *proprette*. Dans le repli de la manche gauche est la *bourgeoise*, pour le mouchoir à tabac. La *dévote* est pratiquée sur la poitrine, sous les plis de la robe : on y met les *Agnus Dei*, les chapelets, les grains bénits, les petites croix pour distribuer à droite et à gauche. La quinzième, nommée la *discrète* sert à rapporter au couvent l'argent des messes, les restitutions, les dépôts et les testaments ; elle est placée au fond du capuce. Enfin la seizième poche, appelée la *libertine*, est entre deux cuirs dans l'épaisseur

des sandales. Les capucins y cachent leur argent personnel. On sait que leur vœu de mendicité leur interdit de porter aucun argent sur eux. De là vient l'invention de la *libertine*. Ils prétendent ainsi qu'ils ne portent pas d'argent sur eux, mais qu'ils le foule aux pieds. »

Malgré tous les égards que les journalistes doivent à leurs abonnés, quelques-uns de ceux-ci, qui, empressons-nous de le dire, constituent de rares exceptions, voudront bien nous permettre de leur faire part de nos griefs.

Chacun sait qu'il est d'usage dans toutes les administrations de la presse périodique de continuer d'expédier le journal à toute personne qui ne le refuse pas à l'expiration de l'abonnement, afin de lui éviter la peine d'écrire ou de se transporter au bureau pour le renouveler. Cela s'est pratiqué de tout temps.

Néanmoins, il est des gens qui, l'abonnement expiré, continuent à accepter le journal pendant 3, 6, 8 et même 12 mois, puis qui refusent avec un sans gêne que nous avons toujours admiré, le remboursement pris sur eux.

Les uns signent ce refus, non motivé, de leur plus belle main ; d'autres ont la prudence de ne pas y apposer leur griffe.

Eh bien, nous comprenons encore que de tels procédés puissent se rencontrer chez des personnes qui ont l'épiderme plus ou moins sensible, mais que le fait se produise chez des *absents*, des *inconnus* ou des *morts*, voilà ce qui surpasse notre entendement.

Maintes fois le bulletin de remboursement adressé à des personnes qui recevaient le journal depuis plusieurs mois, nous est revenu avec les mots : *inconnu*, ou *hors du pays*.

N'est-ce pas fort curieux ?... En effet, comment se fait-il que dans le premier cas le journal soit régulièrement parvenu, et que, dans le second cas, il se soit toujours trouvé quelqu'un pour le lire et personne pour payer le remboursement ?... Ce sont là autant de mystères qu'il ne nous est pas donné d'éclaircir.

Nous nous trouvons dans la triste et dure nécessité d'en dire autant à ces abonnés qui ne sont plus de ce monde et continuent quand même à lire le *Conteur*. Hier encore, il nous est revenu un bul-